

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,  
Vu la demande du 18/09/2024 de Madame PROVOST, représentante de la société SADE – CGTH - P.A de la Becquerie - 3 avenue Saint-Pierre 59118 Wambrechies, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,  
D'effectuer la création en traversée de chaussée un branchement d'assainissement au numéro 7 rue Gabriel Péri 59273 FRETIN,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER : La société SADE - CGTH est autorisée à effectuer les travaux du 07/10/2024 au 15/11/2024 de 9h30 à 16h00 au numéro 7 rue Gabriel Péri 59273 FRETIN.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules représentant l'organisme SADE - CGTH seront autorisés à stationner au jour et horaires inclus à l'article 1<sup>er</sup>. Sont inclus au droit de chantier :

- Circulation alternée, la vitesse limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 11 septembre 2024 par le service voirie de la ville de FRETIN.

ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,  
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Monsieur le responsable de la voirie de la ville de Fretin,  
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,  
Le responsable de l'entreprise SADE - CGTH,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 19/09/2024,  
Madame Le Maire,  
Marie-Jeanne Marseguerra.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité*
- *le caractère exécutoire de cet acte*
  - *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*